

Cyrille Corminboeuf  
Grand-Rhain 48  
1564 Domdidier

Domdidier, le 3 octobre 2014

RECOMMANDE  
Tribunal Cantonal  
3, rue des Augustins  
1700 Fribourg

Concerne : Recours concernant la votation sur la fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy

Mesdames, Messieurs,

Suite à la publication des résultats concernant la votation ci-dessus au pilier public de ma commune de Domdidier le 28 septembre 2014, et conformément à l'art.13 de l'arrêté publié le 4 juillet 2014 dans la Feuille officielle du canton de Fribourg par les communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy

Considérant

1. que le résultat du vote dans la Commune de Domdidier ne représente que 34 voix séparant les votes positifs des votes négatifs sur 1194 bulletins rentrés
2. que dans la Commune de Domdidier la totalisation des votes blancs et des votes nuls représentent 34 bulletins
3. que dans la Commune de Domdidier le bureau électoral a fonctionné en l'absence du syndic et du secrétaire communal (fait constaté lors du vote du dimanche entre 10 et 12h)
4. que les votants n'étaient pas systématiquement biffés du registre électoral au fur et à mesure des votes comme cela se fait habituellement (fait constaté lors du vote du dimanche entre 10 et 12h)
5. qu'aucune partie représentant l'opposition à la fusion n'était représentée au sein du bureau électoral
6. que la documentation remise pour le vote était unilatéralement pro-fusion (l'insertion d'un argumentaire contre la fusion a été refusé)
7. finalement et surtout, que la Convention de fusion n'a pas été publiée dans la Feuille officielle du canton de Fribourg dans les 30 jours dès sa signature, comme cela est stipulé explicitement dans la Loi sur les communes (LCo art 134d alinéa 4),

Je conclus

- que **la votation concernant cette fusion n'a pas respecté la rigueur démocratique** prévue par la loi (et que le citoyen est en droit d'attendre pour une modification institutionnelle de cette ampleur), influençant par là de manière notable l'issue possible du vote.
- que **la votation et son résultat ne sont, dans le sens des considérants, pas valides et doivent donc être annulés.**

J'interjette donc un recours contre cette votation et son résultat auprès du Tribunal Cantonal.

Avec l'expression de ma parfaite considération,

Cyrille Corminboeuf